

Le samedi 3 mars 2018

L'amicale moto « **les crampons du bocage** » organise, leur **12ème balade** moto à **Pouzauges** en direction de St MESMIN - itinéraire fléché . (Circuit ouvert balisé d'environ 25 kms, nombre de participants limités).



8h30-9h15 : Accueil participants et contrôle administratif

Balade non stop de 9h15 à 16h00

Les repas seront servis de 12h00 à 15h00

Le prix est fixé à 35 euros pour les pilotes, 10 euros pour les accompagnateurs
Comprenant :-Café brioche à l'accueil des participants -Déjeuner avec boisson

Inscription à renvoyer avant le : 23 février 2018 à :

BREGON Mathieu 1 La Baire 85700 saint Michel mont mercure

Accompagné du règlement à l'ordre : **LES CRAMPONS DU BOCAGE**

Merci d'y joindre une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour renvoi de la réponse.

--- Les clubs organisateurs de randonnées seront prioritaires. ---



| | Nbre | Prix | Nom – Prénom – Adresse | Téléphone |
|-----------------|------|------|------------------------|--------------|
| Pilote | 1 | 35 € | | |
| Accompagnateur | | 10 € | | Invité par : |
| TOTAL | | | | |
| ADRESSE EMAIL : | | | | |

-Marque et type moto:

-Permis de conduire N° :

-Assurance :

-Immatriculation N° :

-Délivré le :

-Carte verte N° :

Initiative privée, réservée aux motos homologuées, type enduro ou trail.

Règlement

- La balade des « **crampons du bocage** » n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni vitesse imposée, ni contrôles de passages. Elle fait l'objet d'un droit financier d'engagement par participant.
- L'initiateur de la balade limite le nombre de participants et se réserve le droit de refuser toute inscription sans justification, moyennant une information par courrier ou téléphone.
- Tout participant ne se conformant pas au présent règlement sera obligatoirement exclu. Cette exclusion pourra être réalisée avant le départ ou en cour de balade.
- Les véhicules doivent être immatriculés, assurés en conformité avec le code de la route (vérification sur la base de la carte grise + feux de croisement). Le propriétaire du véhicule devra être assuré, vis à vis des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. Le niveau sonore des véhicules, l'absence d'accessoires tels clignotants, rétroviseurs, Klaxon, la présence de pneus non FIM, la possession d'un casque non homologué n'engagent en aucun cas l'initiateur de la balade.
- Un contrôle administratif sera effectué avant le départ (carte grise, assurance, permis de conduire), le 3 au matin, à 8h30. La liste nominative finale des participants sera consignée par écrit. Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif (15 jours avant la date de rando).
- L'itinéraire proposé emprunte des voies, chemins et sentiers, ouvert à la circulation et pour lesquels il n'existe pas, à la connaissance de l'initiateur de la balade, des restrictions de circulation. Il appartient aux participants de respecter les règles de circulations du code de la route, panneaux de signalisations existants.
- Le respect de l'environnement, des riverains et des autres usagers est la règle première de cette balade. L'initiateur de la balade se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement nuirait à l'organisation, à l'environnement ou jugé dangereux pour les autres participants.
- Les participants engagent leur propre responsabilité civile vis à vis des dommages (matériels ou corporels) qu'ils pourraient occasionner à des tiers ou dont ils pourraient être victime durant la totalité de la balade et renoncent expressément à tout recours contre l'initiateur de cette balade, ses ayants droits, parents, conjoints, enfants et assureurs.
- Pour ce qui est des utilisations des passages privés, le participant renonce expressément pour lui-même, ses ayants droits, ses héritiers, ses proches parents, conjoints, enfants et assureurs à tout recours contre ; 1- l'initiateur de la balade, ses ayants droits, parents proches, enfants, conjoints, 2- les autres utilisateurs des lieux et terrains utilisés, 3- les propriétaires ou exploitants des terrains et itinéraires, 4- les assureurs des personnes visées dans les points précédents ; et ce pour tout dommage que le participant subirait au cours de l'utilisation du parcours, des terrains prévus dans cette balade. Ces articles sont valables pour tout dommage matériel ou corporel, même grave. Le présent abandon de recours concerne également les ayants droits, héritiers et assureurs du participant.
- Chaque pilote s'engage à participer à cette balade en fonction de ses capacités physique et d'assurer ses propres conditions de sécurité.
- La participation à cette balade implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.**

Bulletin à retourner, **daté, signé** accompagné de la mention « **lu et approuvé sans réserve** ».

Fait à :

le :

signature / mention :